

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 13

VENDREDI 15 FÉVRIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 FÉVRIER 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 février 2008)	387
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 février 2008).....	387
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Coulmiers, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 février 2008)	387
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Barbey d'Aureville, à Paris 7 ^e (Arrêté du 6 février 2008)	388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 février 2008)	388
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2008)	389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 février 2008)	389
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° DVD 2008-016 modifiant l'arrêté DVD 2006-134 et abrogeant l'arrêté 2007-025 relatif à la carte de stationnement de surface SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT (Arrêté du 12 février 2008)	389
Annexe : liste des codes d'activités éligibles	390

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-184 portant création d'une aire piétonne dans la rue Laurence Savart et dans la rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 ^e . <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 11 en date du vendredi 8 février 2008</i>	393
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris	393
Direction des Ressources Humaines. — Affectation et fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris	393
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes au titre de l'année 2008 (Arrêté du 7 février 2008).....	394
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 1 ^{er} octobre 2007 pour 29 postes	394
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 1 ^{er} octobre 2007 pour 14 postes.....	394

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2008 applicables à l'établissement « C.A.J. Bleu Marine » situé 19, rue Boulay, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 janvier 2008)	395
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 20 postes.....	395

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 21 postes..... 396

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-0039 DG portant délégation de la signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 5 février 2008) 396

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00031 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 21 janvier 2008) 397

Arrêté n° 2008-00071 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 7 février 2008) 397

Arrêté n° 2008-00073 portant dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 (Arrêté du 7 février 2008) 398

Arrêté n° 2003-00074 concernant la mise en exploitation du tunnel du boulevard périphérique situé au niveau de la porte de Vanves, à Paris 14^e et 15^e (Arrêté du 7 février 2008) 399

Arrêté n° 2008-00076 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 8 février 2008) 399

Arrêté n° 2008-00078 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 8 février 2008) 401

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 401

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 401

Nom du candidat déclaré admis au concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 401

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0076 ter portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment (Arrêté du 8 janvier 2008)..... 401

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0207 bis portant ouverture d'un recrutement sans concours d'Adjoint Administratif Hospitalier 2^e classe - Titre IV (Arrêté du 21 janvier 2008) 402

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0377 ter portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (Arrêté du 31 janvier 2008) 402

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi d'adjoint administratif — spécialité : Administration Générale — à l'issue du concours interne ouvert le 26 juillet 2007..... 403

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi d'adjoint administratif — spécialité : Administration Générale — à l'issue du concours externe ouvert le 26 juillet 2007..... 403

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections municipales. — Scrutin des 9 et 16 mars 2008. Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel 403

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes au titre de l'année 2008 404

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement. — Dernier rappel 404

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs (F/H) de la Commune de Paris, spécialité animation. — Dernier rappel 404

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 405

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de directeur de projet (F/H) de la Commune de Paris 405

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 406

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 406

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 406

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission cadre supérieur de la Régie E.S.P.C.I. 407

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de Mission Cadre Moyen « Gestion des Relations Entreprises - Taxe d'apprentissage » de la Régie autonome E.S.P.C.I. (Recrutement par voie contractuelle)..... 407

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la cellule Marchés Publics de l'E.S.P.C.I. (Recrutement contractuel) 408

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'ouvrier professionnel spécialité « cuisine » 408

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Gergovie, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension d'une station vélos en libre service rue de Gergovie, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront jusqu'au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Gergovie (rue de) : côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 79 à 83 (neutralisation de 4 places de stationnement) jusqu'au 29 février 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un robinet vanne à l'angle de l'avenue Reille et de la place Jules Hénaffe, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans l'avenue Reille ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 25 février au 21 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, du 25 février au 21 mars 2008 inclus :

— Reille (avenue) : côté impair, en vis-à-vis de la place Jules Hénaffe (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un jardin partagé rue de Coulmiers, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de la Parisienne des eaux qui se dérouleront du 7 au 10 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Coulmiers à Paris 14^e arrondissement sera, à titre provisoire, mise en impasse à partir de l'ave-

nue Jean Moulin vers et jusqu'à la rue Friant, du 7 au 10 mars 2008 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 7 au 10 mars 2008 inclus, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Coulmiers (rue de) :

- côté impair : au droit du n° 23 (neutralisation de 2 places de stationnement),

- au droit du n° 33 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Barbey d'Aurevilly, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé avenue Barbey d'Aurevilly, à Paris 7^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 juin 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 7^e arrondissement :

— Barbey d'Aurevilly (avenue) : au droit du n° 5 (côté jardin).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juin 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Société Decaux (entreprise Eurovia), en vue de la réalisation d'une station de vélos en libre service, rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 février au 7 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 18 février au 7 mars 2008 inclus, dans les voies suivants du 12^e arrondissement :

— Fabre d'Eglantine (rue), côté impair, au droit des n°s 17 à 23 (8 places).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 28 décembre 2007 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. suivant du 12^e arrondissement :

— Fabre d'Eglantine (rue), côté impair, au droit du n° 21, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris rue de Charenton, à Paris 12^e, il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation, entre la rue Montgallet et l'avenue Daumesnil ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 avril au 9 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Charenton, à Paris 12^e, dans sa partie comprise entre la rue Montgallet et l'avenue Daumesnil, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 21 avril au 9 mai 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise Decaux, (entreprise Eurovia), rue de Bercy, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 février au 14 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 25 février au 14 mars 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Bercy (rue de), côté impair, au droit des n^{os} 83 à 89 (6 places et une ZL).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° DVD 2008-016 modifiant l'arrêté DVD 2006-134 et abrogeant l'arrêté 2007-025 relatif à la carte de stationnement de surface SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° DVD 2006-134 en date du 31 août 2006 relatif à l'évolution de la carte de stationnement Résident - Commerçants - Artisans ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-025 en date du 19 février 2007 relatif à la carte de stationnement de surface SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT ;

Considérant la volonté d'accroître l'attrait de la carte SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT en simplifiant les modalités de délivrance de ladite carte ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la nouvelle codification des activités NAF Révision 2 mise en service par l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Considérant que cette nouvelle codification d'identification des activités est encore susceptible d'évoluer pendant quelques mois ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2007-025 en date du 19 février 2007 est abrogé.

Art. 2. — Les appellations SÉSAME ARTISANS COMMERÇANTS et SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT figurant sur les cartes de stationnement ou sur tout autre document sont strictement équivalentes.

Art. 3. — La liste des codes d'activités éligibles mentionnée à l'article 7 de l'arrêté municipal DVD 2006-134 du 31 août 2006 est abrogée et remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté municipal DVD 2006-134 du 31 août 2006 susvisé est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal modificatif du 25 mai 1992 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

La carte SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT peut être délivrée à l'artisan et au commerçant satisfaisant aux conditions suivantes :

- Avoir son commerce ou son atelier, plus généralement son établissement d'activité dans Paris,
- Etre inscrit pour une activité sédentaire au registre du commerce ou au registre des métiers de Paris,
- Justifier d'une activité dont le code INSEE figure dans la liste jointe au présent arrêté,
- Présenter la carte grise du véhicule utilisé par l'établissement d'activité. »

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté municipal DVD 2006-134 du 31 août 2006 susvisé est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal du 25 mai 1992 sont remplacées par les suivantes :

Un établissement de commerce ou d'activité artisanale ne peut se voir attribuer qu'une seule carte SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT, valable pour un seul véhicule. »

Art. 6. — L'article 11 de l'arrêté municipal DVD 2006-134 du 31 août 2006 susvisé est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal du 25 mai 1992 sont remplacées par les suivantes :

La carte SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT est délivrée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- La carte grise du véhicule, établie soit au nom du chef d'entreprise individuelle ou du représentant légal de la société, soit en nom de société ;
- Les justificatifs de l'activité professionnelle, à savoir :
 - L'extrait du registre du commerce et des sociétés (formulaire Kbis) de moins de trois mois, délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris ou l'extrait d'inscription au répertoire des métiers de moins de 3 mois, délivré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ;
 - L'avis d'identification du répertoire national des entreprises délivrée par l'INSEE ;
 - L'attestation du bail commercial ou artisanal ou l'attestation de propriété du fond de commerce ou artisanal.

En application de l'article 10 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990, la durée de validité de la carte SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT est de un an. Elle pourra être renouvelée aux conditions fixées dans le présent arrêté. Si des dispositions de renouvellement automatiques sont définies ultérieurement, elles feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire. »

Art. 7. — L'article 12 de l'arrêté municipal DVD 2006-134 du 31 août 2006 susvisé est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

En cas de perte ou de vol de la carte SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT, et sur présentation d'une déclaration de perte ou de vol, une nouvelle carte de stationnement pourra être délivrée dans les conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté. »

Art. 8. — L'article 14 de l'arrêté municipal DVD 2006-134 du 31 août 2006 susvisé est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté municipal du 25 octobre 1990 sont remplacées par les suivantes :

En cas de changement de véhicule ou d'immatriculation, une nouvelle carte de stationnement pourra être délivrée dans les conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté. La carte détenue, en cours de validité, devra être restituée à l'Administration. »

Art. 9. — Les dispositions transitoires citées à l'article 18 de l'arrêté municipal DVD 2006-134 du 31 août 2006 susvisé sont abrogées. La délivrance de la carte SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT sur rendez-vous avec le service instructeur pourra toutefois être maintenue.

En outre, une période transitoire de six (6) mois est instituée en raison de la mise en place par l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2008 des textes afférents à la nouvelle codification d'identification des activités au répertoire national des entreprises (NAF Révision 2) :

— Durant toute la période transitoire, la délivrance de la carte SÉSAME ARTISAN COMMERÇANT se fera au vu des codifications NAF Révision 1 ou NAF Révision 2 mentionnée dans la liste annexée au présent arrêté.

— Postérieurement à cette période transitoire, un arrêté modificatif sera pris pour rendre définitive l'annexe en fonction de la seule codification NAF Révision 2.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté municipal DVD 2006-134 du 31 août 2006 qui ne sont pas contraires au présent arrêté demeurent applicables.

Art. 11. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Daniel LAGUET

Annexe : liste des codes d'activités éligibles

Code NAF Rév 1	Code NAF Rév 2	Intitulé de l'activité visée
15.1F	10.13B 10.89Z 56.10C	Charcuterie, préparation plats à emporter en charcuterie
15.5C	10.51C	Fabrication de fromages
15.5F	10.52Z	Fabrication de glaces et sorbets
15.8B	10.71B 56.10C	Cuisson de produits de boulangerie

Code NAF Rév 1	Code NAF Rév 2	Intitulé de l'activité visée
15.8C	10.71C 10.89Z	Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie
15.8D	10.71D 10.89Z	Pâtisserie
15.8K	10.82Z	Chocolaterie - Confiserie
15.8P	10.83Z	Transformation du thé et du café
18.1Z	14.11Z 32.99Z	Fabrication de vêtements en cuir
18.2A	14.12Z	Fabrication de vêtements de travail
18.2C	14.13Z	Fabrication de vêtements de dessus sur mesure
18.2D	14.13Z	Fabrication de vêtements de dessus pour hommes et garçons
18.2E	14.13Z	Fabrication de vêtements de dessus pour femmes et fillettes
18.2G	14.14Z	Fabrication de vêtements de dessous
18.2J	14.19Z 32.99Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires
18.3Z	13.20Z 13.91Z 14.20Z 15.11Z	Industries des fourrures : tissage, fabrication d'étoffes à mailles, d'articles en fourrure, apprêt et tannage des cuirs, teinture des fourrures
19.2Z	15.12Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de cellerie
19.3Z	15.20Z	Fabrication de chaussures
20.3Z	16.22Z 16.23Z 43.32A 43.91A	Fabrication de charpentes et menuiseries - Parquets assemblés, menuiserie bois et PVC, autre menuiserie, travaux de charpente
22.1A	32.99Z 58.11Z 58.12Z	Edition de livres
22.1C	58.13Z	Edition de journaux
22.1E	58.14Z	Edition de revues et périodiques
22.1G	59.20Z	Enregistrement sonore et édition musicale
22.1J	58.19Z	Autres activités de l'édition
22.2A	18.11Z	Imprimerie de journaux
22.2C	17.23Z 18.12Z 58.19Z	Autres imprimeries, fabrication d'articles de papeterie, autres activités d'édition
22.2E	18.14Z	Reliure et activités connexes
22.2G	18.13Z	Activité de pré-presses
22.2J	18.13Z	Activité de pré-presses : autres activités graphiques
22.3A	18.20Z	Reproduction d'enregistrement sonore
22.3C	18.20Z	Reproduction d'enregistrement vidéo
22.3E	18.20Z	Reproduction d'enregistrement informatique
28.1C	25.12Z 43.32B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie, fabrication de portes-fenêtres en métal
28.6F	25.72Z 33.11Z 33.20A	Fabrication de serrures et de ferrures, réparation d'ouvrage en métaux

Code NAF Rév 1	Code NAF Rév 2	Intitulé de l'activité visée
28.7N	25.99B 33.11Z	Fabrication de petits articles métalliques, réparation d'ouvrages en métaux
33.5Z	26.52Z 32.12Z 32.13Z 33.13Z 33.20D	Horlogerie, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, bijouterie fantaisie (bracelets de montre), réparation d'équipements électroniques et optiques (compteur de temps et d'horloges de type professionnel)
36.1A	29.32Z 31.01Z 31.02Z 31.09A 31.09B 95.24Z	Fabrication de sièges pour automobile, meubles de bureaux et de magasins, meubles de cuisine, sièges d'ameublement intérieur), Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement, Réparation de meubles et d'équipements du foyer
36.1C	28.23Z 31.01Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin, Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs et équipements périphériques)
36.1E	31.02Z	Fabrication meubles de cuisine
36.1G	31.09B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
36.1H	31.09B	Fabrication meubles de jardin et d'extérieur, Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement,
36.1J	31.09B	Fabrication meubles n.c.a., Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement,
36.1K	31.09B 95.24Z	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement, Réparation de meubles et d'équipements du foyer
36.1M	31.03Z	Fabrication de matelas
36.2C	32.12Z	Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie
36.6A	32.13Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
45.2J	43.91B	Travaux de couverture par élément
45.2K	43.99A	Travaux d'étanchéification
45.2L	43.91A	Travaux de charpente
45.3A	43.21A 43.29B 80.20Z	Travaux d'installation électrique dans tous locaux d'équipements thermiques et de climatisation, autres travaux d'installation n.c.a. et activités liées au système de sécurité,
45.3C	43.29A	Travaux d'isolation
45.3E	43.22A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
45.3F	43.22B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation

Code NAF Rév 1	Code NAF Rév 2	Intitulé de l'activité visée
45.3H	43.21B 43.29B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique, autres travaux d'installation n.c.a.
45.4A	43.31Z	Travaux de plâtrerie
45.4C	43.32A	Travaux de menuiserie bois et P.V.C.
45.4D	43.32B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
45.4F	43.33Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
45.4H	43.34Z	Travaux de peinture et de vitrerie
45.4J	43.34Z	Travaux de peinture et de vitrerie
45.4L	43.32C	Travaux d'agencement de lieux de vente
45.4M	43.39Z 43.99D	Autres travaux de finition et travaux spécialisés de construction
50.2Z	45.20A 45.20B	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers et d'autres véhicules automobiles
50.3B	45.32Z	Commerce de détail d'équipement automobile
50.4Z	45.40Z	Commerce et réparation de motocycles
50.5Z	47.30Z	Commerce de détail de carburant en magasin spécialisé
52.1A	47.11A	Commerce de détail de produits surgelés
52.1B	47.11B	Commerce d'alimentation générale (moins de 120 m ²)
52.1C	47.11C	Supérettes
52.1E	47.11E	Magasins multi-commerces
52.1J	47.19B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
52.2A	47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
52.2C	47.22Z	Commerce de détail de viandes et produits à base de viande en magasin spécialisé
52.2E	47.23Z	Commerce de détail de poisson, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
52.2G	47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
52.2J	47.25Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
52.2L	47.26Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
52.2N	47.29Z	Autres commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé
52.2P	47.21Z 47.29Z	Commerce de détail de fruits et légumes et autres commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé
52.3A	47.73Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

Code NAF Rév 1	Code NAF Rév 2	Intitulé de l'activité visée
52.3C	47.74Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
52.3E	47.75Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits beauté en magasin spécialisé
52.4A	47.51Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
52.4C	47.71Z	Commerce de détail de l'habillement en magasin spécialisé
52.4E	47.72A	Commerce de détail de la chaussure
52.4F	47.72B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
52.4H	47.59A	Commerce de détail de meubles
52.4J	47.53Z 47.59B	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé, commerce de détail d'autres équipements du foyer
52.4L	47.43Z 47.54Z 47.59B 47.63Z	Commerce de détail en magasins spécialisés de matériels audio-vidéo, d'appareils électro-ménagers, d'autres équipements du foyer, d'enregistrements musicaux et vidéos,
52.4N	47.52A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (- 400m ²)
52.4P	47.52B	Commerce de détail de bricolage, peintures et verres en grandes surfaces (400 m ² et +)
52.4R	47.61Z 47.62Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé, Commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé
52.4T	47.78A 47.78C	Commerce de détail d'optique, autres commerces de détails spécialisés divers
52.4U	47.53Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
52.4V	47.77Z	Commerce de détail d'horlogerie et bijouterie en magasin spécialisé
52.4W	47.64Z 47.78C	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, autres commerces de détail spécialisés divers
52.4X	47.76Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
52.4Y	47.78B	Commerce de charbon et combustibles

Code NAF Rév 1	Code NAF Rév 2	Intitulé de l'activité visée
52.4Z	47.41Z 47.42Z 47.59A 47.65Z 47.76Z 47.78C	Commerce de détail en magasin spécialisé d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels, de matériels de télécommunication, de meubles de jeux et jouets, de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux.
52.5Z	47.79Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
52.7A	95.23Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
52.7C	95.21Z	Réparation de produits électroniques grand public
52.7D	95.22Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
52.7F	95.25Z	Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
52.7H	95.12Z 95.23Z 95.29Z	Réparation d'équipements de communication, de chaussures et d'articles de cuir, d'autres biens personnels et domestiques
55.1A	55.10Z	Hôtels et hébergements similaires
55.1C	55.10Z	Hôtels et hébergements similaires
55.1E	55.10Z	Hôtels et hébergements similaires
55.3A	56.10A 56.10B	Restauration traditionnelle Cafétéria et autres libres services
55.3B	56.10C	Restauration de type rapide
55.4A	56.30Z	Débites de boisson
55.4B	56.30Z	Débites de boissons
55.5D	56.21Z	Service des traiteurs
63.3Z	79.11Z 79.12Z	Activités des agences de voyages et des voyagistes
70.2B	68.20B	Location de terrain et d'autres biens immobiliers
70.2C	68.20B	Location de terrain et d'autres biens immobiliers
70.3A	68.31Z	Agences immobilières
71.3E	77.33Z	Location et location bail de machines de bureau et de matériel informatique
71.3G	77.39Z	Location et location bail de machines, équipements et bien divers
71.4B	77.21Z 77.22Z	Location et location bail d'articles de loisirs et de sports, location de vidéo-cassettes et disques vidéos
72.5Z	33.12Z 62.09Z 95.11Z	Réparation de machines et équipements mécaniques, d'ordinateurs et d'équipements périphériques, autres activités informatiques
74.1A	69.10Z	Activités juridiques
74.1C	69.20Z	Activités comptables
74.1E	73.20Z	Etudes de marchés et sondages

Code NAF Rév 1	Code NAF Rév 2	Intitulé de l'activité visée
74.1G	70.21Z 85.60Z	Conseils en relation publique et communication, activité de soutien à l'enseignement
74.1J	70.10Z	Activités des sièges sociaux
74.4A	73.11Z	Activité des agences de publicité
74.4B	73.11Z	Activité des agences de publicité
74.8A	74.20Z	Activité photographique
74.8B	74.20Z	Activité photographique
74.8G	82.19Z	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutiens de bureaux
92.3A	90.03A	Création artistique relevant des arts plastiques
92.3B	90.02Z	Activité de soutien au spectacle vivant
92.3D	90.04Z	Gestion de salles de spectacle
92.3H	90.04Z	Gestion de salles de spectacle
93.0B	96.01B	Blanchisserie - Teinturerie de détail
93.0D	96.02A	Coiffure
93.0E	96.02B	Soins de Beauté
93.0G	96.03Z	Service funéraire
93.0H	96.03Z	Service funéraire

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-184 portant création d'une aire piétonne dans la rue Laurence Savart et dans la rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e. Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 11 en date du vendredi 8 février 2008.

A la page 337,

au lieu de :

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008.

Il convenait d'indiquer :

Fait à Paris, le 31 décembre 2007.

Le reste sans changement.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} février 2008,

Mme Myriam METAIS-CLAVERAU, administratrice de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est, à compter du 1^{er} février 2008, désignée en qualité de chef du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, à la Sous-Direction de l'administration générale, du personnel et du budget.

A compter de la même date, Mme Myriam METAIS-CLAVERAU est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation et fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} février 2008,

Mme Bénédicte LEGRAND, administratrice hors classe de la Ville de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est, à compter du 1^{er} février 2008, désignée en qua-

lité de chargée de mission auprès du directeur adjoint de l'action sociale, de l'enfance et de la santé.

A compter du 1^{er} mars 2008, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions d'administrateur de la Ville de Paris dévolues à Mme Bénédicte LEGRAND, administratrice civile du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes au titre de l'année 2008.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1511-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 116 des 28 et 29 octobre 2002 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 2008 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, un examen professionnel prévu à l'article 10-II de la délibération DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée aura lieu à partir du 16 mai 2008.

Art. 2. — Le nombre des emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2008, après examen professionnel est fixé à 40.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe normale, ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2008, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 3 mars 2008 au lundi 7 avril 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 235 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 3 mars 2008 au jeudi 10 avril 2008 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 10 avril 2008 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 10 avril 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 1^{er} octobre 2007 pour 29 postes.

- 1 — Mlle GUERAUD Florence
- 2 — Mlle CARALP Roseline
- 3 — Mlle GRAMOND Stéphanie
- 4 — Mlle KHETTAB Axelle
- 5 — Mlle IBANEZ Cécile
- 6 — Mme HENRY-VERGNAUD Audrey
- 7 — Mme HEKIMIAN-GOIMARD Marie Laure
- 8 — Mlle MOREEL Chrystel
- 9 — M. PERIS NAVARRO Martial
- 10 — Mlle BRIAM Catherine
- 11 — Mme ZEITOUN Carole
- 12 — M. LE GUYADER Eric
- 13 — Mlle BIDARD Pascale
- 14 — Mlle LUPOT Corinne
- 15 — Mme COHAN-TROUILLARD Sylvie
- 16 — M. DOUET Jean Jacques
- 17 — Mme GAYE-DIOP Fatimata
- 18 — Mme GENTY-GROLEWSKI Anne
- 19 — Mme GIRARD-RONFLARD Chantal
- 20 — Mlle FOURNIER Cendrine
- 21 — Mlle HIET Céline
- 22 — M. JORBY Julien
- 23 — Mlle FADLI Nacéra
- 24 — M. DEME Mouhamadou
- 25 — Mlle HLIMI Najatte
- 26 — Mme NASRI Linda
- 27 — Mlle WINLING Marie Line
- 28 — M. LABRUFFE Alexandre
- 29 — Mlle LEMOINE Isabelle.

Arrête la présente liste à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Le Président du Jury
Martial MEURICE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 1^{er} octobre 2007 pour 14 postes.

- 1 — Mme FOUQUOIRE-OPPO Marie
- 2 — M. DIECI Jean Louis
- 3 — Mme PRATT ROUSSE Caroline
- 4 — Mme LE FEBVRE Annick
- 5 — Mme FRYDMAN Sylvie

- 6 — Mlle LE BRUN Catherine
 7 — Mlle DAESCHLER Mathilde
 8 — Mme WALDMANN-CACHON Florence.
 Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Le Président du Jury

Martial MEURICE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2008 applicables à l'établissement « C.A.J. Bleu Marine » situé 19, rue Boulay, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 9 mai 2005 entre le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Bernard et Philippe LAFAY pour la Promotion des Centres pour Handicapés mentaux » (« P.C.H.M. »), dont le siège social est situé 86, rue Nollet, à Paris 17^e arrondissement ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Bleu Marine situé 19, rue Boulay, 75017 Paris, est fixée à 10 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 229 786 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 8 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 183 828,80 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2008 est fixé, comme suit, à compter du 1^{er} mars 2008 : 128,30 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 20 postes.

- 1 — Mme ACHACHA-KHOUDOUR Nora
- 2 — Mlle AOUADI Fadila
- 3 — Mlle AW Aïssata
- 4 — Mme AZZOLINI-BORTOLOTTO Gabriella
- 5 — Mme BA Faty
- 6 — Mlle BAPTISTIDE Josselyne
- 7 — Mlle BELKACEM Torkia
- 8 — Mlle BOITEZ Ghislaine
- 9 — Mme BONIX-MOKRANI Fatima
- 10 — Mlle BONNOT Marine
- 11 — Mlle BOUVRET Valérie
- 12 — Mlle BROUILLARD Véronique
- 13 — Mlle CHABOT Aurélie
- 14 — Mlle CHALMETTE Isabelle
- 15 — Mlle CIOFFREDI Sandrine
- 16 — Mme CISSE Aminata
- 17 — Mlle CLAUDE Nathalie
- 18 — Mlle CLEMENCET Thaïs
- 19 — Mlle COLLIN Céline
- 20 — Mlle CORNUEJOLS Martine
- 21 — Mlle COSTIER Céline
- 22 — Mlle DEL BON Anicée
- 23 — Mme DUFAU-STREFF Yaele
- 24 — M. FLAMENT Jérémy
- 25 — Mme FONTAINE BA BOOLALL-FONTAINE Marie Lucie
- 26 — Mme FOUQUOIRE-OPPO Marie
- 27 — Mlle GOURDIN Mélanie
- 28 — Mlle GRECO Elena
- 29 — Mlle GUYOT Virginie
- 30 — Mlle HAVARD Christelle
- 31 — Mme HENTZY Annie
- 32 — Mlle HIRA Estelle
- 33 — M. JULIEN Kevin
- 34 — Mlle KIM Hanh
- 35 — Mme KLIPFEL Valérie
- 36 — Mlle LE BARBEY Claire
- 37 — Mlle LEBRUN Aurore
- 38 — Mlle LEMAIRE Pascale
- 39 — Mlle LETOURNEAU Eloïse
- 40 — Mlle LEVET Séverine
- 41 — Mlle MACEDO Alexandra
- 42 — Mlle MAITRE Françoise
- 43 — Mlle MANSION Noëlle
- 44 — Mlle MARIN Joëlle
- 45 — Mlle MASIUS Anne Charlotte
- 46 — M. MAZOYER Yannick
- 47 — Mme MBOUDOU EFFA-ROBIN Cathy
- 48 — Mlle MERY Fanny
- 49 — Mlle NIVOIX Nathalie

- 50 — Mlle NTSIBA LOUMBA Ove
 - 51 — Mlle PREVOST Ghislaine
 - 52 — Mlle REMY ARECOL Clarisse
 - 53 — Mlle ROCHEFRETTE Armelle
 - 54 — Mlle ROINARD Virginie
 - 55 — Mlle SALONDY Carinne
 - 56 — Mme THAYALAN-DUDEK Ewa
 - 57 — Mlle THOMAS Annabelle
 - 58 — Mlle THOMASSET Mathilde
 - 59 — Mlle TISSOT Martine
 - 60 — Mlle VERDEILLE Anne
 - 61 — Mlle VIELLET Véronique
 - 62 — Mlle YAHMI Delphine
 - 63 — Mlle ZEBO Delie.
- Arrête la présente liste à soixante-trois (63) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2008

La Présidente du Jury

Marie-Louise DUSSAUCY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 21 postes.

- 1 — Mme ABEN DANAN-COHEN TANUGI Yvette
- 2 — Mlle AGLAOR Sandrine
- 3 — M. ALLAIN Eddy
- 4 — Mlle ARAB Samira
- 5 — Mme BERNARD-VIELLANT Claudine
- 6 — Mlle BOUFARSI Loubna
- 7 — Mme BOUILLANT-DAVOT Sylvie
- 8 — Mme BROGARD-COMBAS Chantal
- 9 — Mlle BROUILLAUD Ludivine
- 10 — Mlle BROUSSE Danielle
- 11 — Mlle CASTETS Marie
- 12 — Mlle COLETTA Stéphanie
- 13 — Mme CUNNINGHAM-PETRUSA Anna
- 14 — Mlle DEPPE Ludivine
- 15 — Mme DOLLIN Chantal
- 16 — Mme DUCHESNE-GERBER Séverine
- 17 — Mme EL HANI-DARCQ Lucile
- 18 — Mme EMILE Dominique
- 19 — M. FAIVRE Richard
- 20 — Mme FALLAIT-DEPAS Laurence
- 21 — Mme GALLOT-MOUSSET Marie Noëlle
- 22 — Mlle GAMEIRO Annabelle
- 23 — Mme GONCALVES THORIGNY-THORIGNY Peggy
- 24 — Mme GONZALES-JOURNEE Valérie
- 25 — Mlle GUERIN Julie
- 26 — Mlle GUINEFOLEAU Céline
- 27 — Mlle ISTIN Agnès
- 28 — Mme JEANNE-MOULIN Valérie
- 29 — Mme JORIOZ Claudine
- 30 — Mlle JOURDAN Valérie

- 31 — Mme JURINE-BECHOVA Rehida
- 32 — Mme KNAB BENARD-KNAB Isabelle
- 33 — Mlle LAMANT Aurore
- 34 — Mlle LE TOUZE Christine
- 35 — Mme LECLET GIORDAN-GIORDAN Stéphanie
- 36 — Mlle LUPOT Corinne
- 37 — Mme MACE Ghilaine
- 33 — Mlle MBELLA Simone
- 39 — Mme MEUNIER-FELICIANNE Evelyne
- 40 — M. NAEL Cyril
- 41 — Mme PELET-MOLET Véronique
- 42 — Mlle PERMAYE Brigitte
- 43 — Mme PHILIPPON Christine
- 44 — Mme PIROTTE Nathalie
- 45 — Mlle PLANTARD Nathalie
- 46 — Mlle POUILLARD Aurélie
- 47 — M. STEFANI Fabrice
- 48 — Mlle SUBRAN Peggy
- 49 — Mlle TAVERNIER COLLET Isabelle
- 50 — Mme TERAN GAMBOA-TARNAUCEAU Elena
- 51 — Mme VILACA TEIXEIRA Ema.

Arrête la présente liste à cinquante-et-un (51) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2008

La Présidente du Jury

Marie-Louise DUSSAUCY

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2008-0039 DG portant délégation de la signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Secrétaire Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0126 DG du 20 avril 2006 aux termes duquel la Direction du Système d'Information est rattachée au Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'article R. 6147-13 du Code de la santé publique et l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2007-0231 DG du 25 septembre 2007,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0139 DG du 10 mai 2006 nommant M. Jean-Baptiste LE BRUN directeur du système d'information,

Vu l'arrêté n° 2007-0224 DG du 14 septembre 2007 donnant délégation de signature,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GIORGI, Secrétaire Général, délégation est don-

née à M. Jean-Baptiste LE BRUN, Directeur du Système d'Information, à l'effet de signer au nom du Secrétaire Général, les arrêtés, décisions, actes administratifs notariés ou sous seing privé, contrats, pièces comptables de recettes et de dépenses et d'une manière générale les actes de toute nature concernant les systèmes d'information.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LE BRUN, délégation est donnée à :

— M. Francis ROBERT, chargé de mission, responsable du département des services opérationnels, et à
— M. Julien GOTTMANN, directeur d'hôpital, directeur du département ressources,

dans le champ de leurs compétences respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GOTTMANN, délégation de signature est donnée à :

— M. Jérôme HUBIN, directeur d'hôpital, directeur du pôle ressources humaines et affaires générales du département ressources,

et à :

— Mme Santine FRENI, attachée d'administration hospitalière, responsable du pôle budget du département ressources,

dans le champ de leurs compétences respectives, à l'effet de signer au nom du secrétaire général les actes cités à l'article 1^{er}.

Art. 4. — L'arrêté n° 2007-0224 DG du 14 septembre 2007 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur du Système d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2008

Dominique GIORGI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00031 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport en date du 17 décembre 2007 du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Cédric ETCHEVERRIA-MAIZ, né le 10 mai 1975 à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00071 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20471 du 25 mai 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-20051 du 23 janvier 2007, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, directeur de la police générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — M. Jacques QUASTANA, directeur de la police générale, a délégation pour prononcer au nom du préfet de police les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe prévues aux articles 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'égard des personnels de catégorie C placés sous son autorité, à l'exception des personnels administratifs relevant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Jean de CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, de M. Jean de CROONE et de M. Pierre BUILLY, Mme WILS-MOREL administratrice civile, chargée des fonctions d'adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de CROONE et de Mme Christine WILS-MOREL, M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de

l'outre-mer, chef du 6^e bureau, M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau, M. Eric JACQUEMIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau, M. René BURGUES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD, M. Eric JACQUEMIN, M. René BURGUES et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI, par Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Isabelle SCHULTZE-DELERUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD, par Mlle Amélie MAZZOCCA, Mme Caroline COURTY, Mme Catherine KERGONOU, M. Nabile AICHOUNE, M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN, par Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES, et par Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 7. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, Mlle Amélie MAZZOCCA, Mme Caroline COURTY, Mme Catherine KERGONOU, M. Nabile AICHOUNE et M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ainsi que M. Paul SANTUCCI, M. Stéphane REBILLARD, M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques :

— Mme Michèle HAMMAD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau, Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, et Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, ont délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément pour ce qui concerne Mme Anne-Marie CARBALLAL, et des décisions de retrait d'agrément, pour ce qui concerne Mlle Véronique ALMY.

— M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés de déclaration ou de demande d'autorisation, les autorisations concernant les activités de sécurité privée à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément, les cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion), et les titres de circulation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de Mlle Véronique ALMY et de M. Gérard DUQUENOY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Bénédicte VEY et Mme Isabelle SOUSSAN, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle

HAMMAD, par Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL, par M. Christophe CONTI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY, et par Mlle Marie LEUPE et M. Gilles MONBRUN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens et de la modernisation, et M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines à la mission d'appui et de soutien à la modernisation de la Direction de la Police Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Art. 11. — L'arrêté n° 2008-00027 du 18 janvier 2008, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00073 portant dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11

Vu le décret n° 02-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvements des marchandises sur les voies de compétence préfectorale à Paris, annexé à l'ordonnance préfectorale susvisée ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'approvisionnement des commerces implantés dans la portion de l'avenue Daumesnil située entre l'avenue Ledru-Rollin et la rue Traversière, à Paris 12^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2001 susvisé, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de livraison sont autorisés, dans les conditions fixées par les articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2006, sur la partie désignée ci-dessous du couloir de bus matérialisé dans le sens de la circulation :

— avenue Daumesnil (12^e arrondissement), entre l'avenue Ledru-Rollin et la rue Traversière, à l'exception de la zone d'arrêt du bus matérialisée au droit des numéros 15 à 19.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2003-00074 concernant la mise en exploitation du tunnel du boulevard périphérique situé au niveau de la porte de Vanves, à Paris 14^e et 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 311-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-1 à L. 118-5 et R. 118-3-1 à R. 118-3-9 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2514-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national (annexe 2) ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard périphérique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10651 du 12 juillet 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt et le stationnement des véhicules en infraction avec les arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers rendu le 22 novembre 2007 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité rendu le 15 janvier 2008 ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des avis précités, d'autoriser l'exploitation du tunnel routier du boulevard périphérique situé entre les avenues des portes de Brancion et de Vanves ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules est autorisée dans le tunnel routier du boulevard périphérique situé entre les avenues des portes de Brancion et de Vanves, à Paris 14^e et 15^e.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-9 du Code de la route, l'arrêt et le stationnement des véhicules de l'une des catégories de véhicules visées à l'article R. 311-1 du Code de la route, dans les ouvrages précités sont considérés comme dangereux pour les usagers de la voie, ce qui expose le contrevenant aux règles prévues au même article.

Le gabarit des véhicules, empruntant les ouvrages précités ne devra pas dépasser 4,50 m de hauteur.

L'accès et la circulation dans les zones couvertes sont interdits aux véhicules transportant des matières dangereuses.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 118-3-2 du Code de la voirie routière, le présent arrêté de mise en service est délivrée pour une durée de six années.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00076 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1049 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968, portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 avril 1968 pris pour son application ;

Vu le décret n° 71-893 du 3 novembre 1971 modifié, portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au préfet de police et les arrêtés ministériels des 3 novembre 1971 et 16 juin 1982, portant délégation de pouvoirs au préfet de police et aux commissaires de la République chargés des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 octobre 1999 par lequel M. Pierre MURE est nommé directeur des services actifs de la Préfecture de Police, chargé de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1972 portant délégation de pouvoirs au préfet de police et aux préfets des départements sièges des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et à la Direction de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21067 du 28 novembre 2005 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer :

— les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;

— les factures correspondantes.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer :

— les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, la présente délégation est exercée par M. Jean-François DEMARAIS, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, sous-directeur de l'ordre public.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par :

— M. Jean-François DEMARAIS, inspecteur général des services actifs, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, sous-directeur de l'ordre public,

— M. Eric BELLEUT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public et de la circulation à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Jean-Marie CAVIER, commissaire de police, adjoint au sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Dominique LUDWIG, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la circulation et de la sécurité routières à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Michel MONNET, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la circulation et de la sécurité routières à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Philippe SASSENHOFF, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'administration et des moyens,

— M. Lucien SION, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'administration et des moyens à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Muriel RAULT, commissaire de police, chef du service des compagnies centrales de circulation à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Vincent MESSAGER, commissaire de police, chef du service des compagnies motocyclistes à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Philippe JUSTIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du 1^{er} district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Jean-Luc KERRIEN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du 2^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du 3^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Olivier POUCHIN, commissaire principal, adjoint au chef du 1^{er} district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Jean-Paul JALLOT, commissaire divisionnaire, adjoint au chef du 2^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

— M. Eric VITEAU, commissaire principal, adjoint au chef du 3^e district à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MURE, directeur de l'ordre public et de la circulation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par :

— M. Jean-François DEMARAIS, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, sous-directeur de l'ordre public,

— M. Philippe SASSENHOFF, commissaire divisionnaire, sous-directeur de l'administration et des moyens,

— M. Lucien SION, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'administration et des moyens à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 6. — L'arrêté n° 2007-21338 du 28 décembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00078 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de l'immeuble situé 1, rue Cernuschi, à Paris 17^e, en raison de la fermeture définitive de l'établissement scolaire qui y était implanté ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2000 susvisé est modifié comme suit :

17^e arrondissement :

Supprimer :

— Cernuschi (rue) : au droit du n° 1.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2008-00021 du 14 janvier 2008, modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 11, boulevard de Belleville, à Paris 11^e (arrêté du 5 février 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 11 mai 1999 est prononcée par arrêté du 5 février 2008.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble 32, rue Saint-Sauveur, à Paris 2^e (arrêté du 1^{er} février 2008).

Immeuble 98, rue de Montreuil, à Paris 11^e (arrêté du 1^{er} février 2008).

Nom du candidat déclaré admis au concours interne sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Liste principale :

BERGERAN Pierrick.

Fait à Paris, le 7 février 2008

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0076 ter portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée du Conseil d'Administration n° 70 en date du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise ;

Vu la délibération n° E. 5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 14-11 du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours interne et externe des personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment sera organisé à partir du jeudi 10 avril 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites et orale se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 8 février au vendredi 22 février 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 8 février au vendredi 7 mars 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0207 bis portant ouverture d'un recrutement sans concours d'Adjoint Administratif Hospitalier 2^e classe - Titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-563 du 6 mai 1995 modifié, relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours d'Adjoint Administratif Hospitalier 2^e classe - Titre IV sera organisé à partir du 6 mai 2008 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le nombre de postes ouvert est fixé à 1.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 21 février au jeudi 6 mars 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 21 février au lundi 7 avril 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante de format 32 cm x 32,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 4. — La composition de la commission chargée de la sélection et de l'audition des candidats sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0377 ter portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 130 aides-soignants sera organisé à partir du mercredi 28 mai 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 3 mars au lundi 17 mars 2008 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 3 mars au mardi 1^{er} avril 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi d'adjoint administratif — spécialité : Administration Générale — à l'issue du concours interne ouvert le 26 juillet 2007.

- 1 — Mlle ROUSCHMEYER Armelle
- 2 — Mme PITSCHON Sophie, née CROCHETET
- 3 — Mme TAMBURRO Florence, née GIMENEZ
- 4 — Mlle ORPEL Magalie
- 5 — Mlle KHODJA Meriem

- 6 — Mme GUYON Malgorzata, née FELISZEK
ex aequo — Mme BARILLOT-MYRTEL Claudine née MITEL
 - 8 — Mme CAUVER Valérie, née DAMERVAL
ex aequo — Mme EL KOURAYCHI Jaïla, née CHAHED.
- Liste arrêtée à neuf (9) candidat(e)s.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Le Président du Jury
Alain NARCYZ

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi d'adjoint administratif — spécialité : Administration Générale — à l'issue du concours externe ouvert le 26 juillet 2007.

- 1 — Mlle LERMA Sandrine
 - 2 — M. BELZ Morgan
 - 3 — M. LAMOUR Christophe
 - 4 — Mlle DOROSZLAI Alexandra
 - 5 — M. GONDO-SIA Roland
 - 6 — Mlle M'BAE Soibrata
 - 7 — Mlle BRIGANT Cécile
 - 8 — Mme DRIDI Laïla, née BALI
 - 9 — Mlle HAUDRY Joelle
 - 10 — Mlle CLEACH Agnès
 - 11 — Mlle LE VAVASSEUR Marine
ex aequo — THERESE Corinne
 - 13 — Mme RAHMOUNI Rebecca
 - 14 — Mlle ROBERT Séverine
 - 15 — M. KAMARA Moussa
 - 16 — M. MHADJIRI Mohamed
ex aequo — Mlle BOUJAJILA Lilia
 - 18 — Mme BROSE Mélanie, née BARON
ex aequo — Mme ZAKRANI Samira, née BEN RACHID
 - 20 — Mlle HUBER Geneviève
 - 21 — Mme MACE Sylvie, née HEMON
 - 22 — Mlle SERANDOUR Blandine
ex aequo — M. LIARD Philippe
 - 24 — Mlle JORET Emmanuelle.
- Liste arrêtée à vingt-quatre (24) noms.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Le Président du Jury
Alain NARCYZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections municipales. — Scrutin des 9 et 16 mars 2008. Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 9 et 16 mars 2008, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2007, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 29 février 2008 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces

demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2008 et au plus tard le 8 mars 2008 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « Paris Info Mairie » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes au titre de l'année 2008.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert pour 40 postes, aura lieu à partir du 16 mai 2008.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2008, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — B. 235 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 3 mars 2008 au lundi 7 avril 2008 inclus, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 3 mars 2008 au jeudi 10 avril 2008 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 10 avril 2008, 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 10 avril 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement. — Dernier rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de

maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 8 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation. En application des dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau III ;

— ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau III ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau III ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau IV).

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 12 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris, remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 janvier au 28 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs (F/H) de la Commune de Paris, spécialité animation. — Dernier rappel.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs (F/H) de la Commune de Paris, spécialité animation, seront ouverts à partir du 16 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes pour l'ensemble de ces deux concours est fixé à 10, ainsi réparties :

— concours externe : 5 postes ;

— concours interne : 5 postes.

1°) Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres ou diplômes de l'enseignement technologique ou bien d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne et assimilé au baccalauréat,

N.B. : en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

- sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau IV ;

- ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau IV ;

- ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau IV ;

- ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau V).

Et,

— titulaires du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) ainsi que d'un certificat d'aptitude aux premiers secours.

2°) Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s publics (-ques) de la Commune de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agent(e)s des organisations internationales intergouvernementales.

Les candidat(e)s doivent également justifier au 1^{er} janvier 2008 de quatre années au moins de services publics, et être en fonctions à la date de clôture des inscriptions.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 11 février au 13 mars 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16581.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la mission « qualité de l'espace public ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général.

Attributions : Mise en place des outils méthodologiques et des propositions d'actions nouvelles de nature à renforcer la qualité urbaine dans les projets d'aménagement de l'espace public parisien à toutes les échelles de projet. La mission interviendra également sur les questions de mobilier urbain parisien, du végétal dans l'espace public viaire, de la mise en valeur et de l'animation de l'espace public, de la prise en compte des attentes et des besoins des usagers des espaces publics, en appui et conseil des directions concernées. La mission proposera également et mettra en place les lieux de dialogue et d'échange sur le thème de l'espace public entre les services municipaux, en concertation avec le Cabinet du Maire et des cabinets des Adjointes compétents. La mission pourra faire des propositions sur l'organisation des services concernés par ces projets.

Conditions particulières : grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens du contact ;

N° 2 : réelles capacités d'écoute, de proposition et de rédaction ;

N° 3 : grande aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : une bonne expérience des politiques urbaines est souhaitable et une expérience effective dans le domaine de l'espace public sera particulièrement appréciée.

CONTACT

M. Philippe CHOTARD, secrétaire général adjoint — Bureau 470 — Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 45.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de directeur de projet (F/H) de la Commune de Paris.

LOCALISATION

Un poste de directeur de projet est déclaré vacant à la Direction des Ressources Humaines.

NATURE DU POSTE

Sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines, il (ou elle) aura la mission de concevoir, mettre en œuvre et coordonner les actions et mesures destinées à favoriser les recrutements, l'insertion des personnes handicapées ainsi que les différents projets et dispositifs, permettant la reconversion professionnelle, d'une part, des agents devenus inaptes à leur emploi, d'autre part, des personnels dont l'environnement de travail ou l'évolution des fonctions nécessitent une réorientation interne ou externe. Il (ou elle) devra assurer, en outre, la responsabilité de la nouvelle mission « handicap et reconversion » au sein de la D.R.H. qui comporte des fonctions importantes de pilotage et de direction opérationnelle au sein de la collectivité parisienne.

En termes de pilotage et d'ingénierie, ses fonctions seront de :

— Proposer les objectifs et les moyens de les atteindre,

— Mettre en place des dispositifs visant à prévenir l'inaptitude définitive en lien avec le service médical et les directions,

— Anticiper, prévoir et élaborer les projets de reconversion professionnelle des agents exerçant des métiers pénibles par la mise en place de parcours de formation adaptés.

PROFIL DU CANDIDAT

Il (ou elle) devra également être en capacité de donner à son emploi une forte dimension opérationnelle, à savoir :

- Animer le réseau des référents handicap,
- Entretenir le partenariat avec le réseau des organismes chargés de l'insertion professionnelle des personnes handicapées,
- Mettre en œuvre et assurer le suivi des actions prévues dans la convention de partenariat avec le FIPHFP.

Ce poste, qui est à pourvoir pour une durée de 3 ans, nécessite une expérience professionnelle dans la gestion du pilotage. Il demande, outre de grandes compétences relationnelles, de la créativité, des capacités d'écoute et à convaincre. Une expérience dans le champ du handicap et de l'insertion est indispensable.

CONTACT

Personne à contacter : M. Michel YAHIEL, Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « BES/DP/DRH 02.2008 ».

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Grade : agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16729.

LOCALISATION

Bureau du Cabinet du Maire — Service des Publications administratives — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Gestion du pôle « dématérialisation » du Service des Publications et gestion comptable.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du chef du Service des Publications.

Attributions : le Service des Publications administratives comprend le « Bureau du B.M.O. » et la « Régie des publications ». Le Bureau du B.M.O. prépare et édite le Bulletin Municipal Officiel bihebdomadaire ; il en assure la diffusion ainsi que celle des 4 publications mensuelles du Conseil de Paris.

Le titulaire du poste devra assurer la gestion et la mise en ligne des B.M.O. sur l'intranet (intraparis) et internet (paris.fr), tout en garantissant une cohérence des contenus et l'ergonomie du système en liaison avec les directions techniques de la Ville.

Il devra être en mesure de réceptionner et contrôler l'ensemble des textes devant être publiés dans le B.M.O. et en l'absence du Chef de Service ou de son adjoint, prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du planning des éditions.

Il aura en charge la gestion et la facturation des textes publiés et le suivi du recouvrement des créances.

Conditions particulières : être d'une grande disponibilité — contraintes horaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- n° 1 : très bonne connaissance des structures administratives ;

— n° 2 : bonne connaissance de la comptabilité publique ;

— n° 3 : rigueur, réserve, goût pour le travail en équipe et sens des relations.

Il devra être au fait des techniques du multimédia et de l'imprimerie et être prêt à répondre aux évolutions que requiert la dématérialisation de ces secteurs.

CONTACT

Fanny AZÉMA — Bureau 44 — Bureau du Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16602.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 19^e arrondissement de Paris — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Jaurès.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris contractuel chargé de la direction d'ensembles vocaux.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire.

Attributions : le professeur encadre différents ensembles vocaux d'élèves du conservatoire et développe un projet particulier avec le milieu scolaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : instrumentiste à clavier de formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers les jeunes élèves ;

N° 2 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 3 : très bonne connaissance des répertoires baroque, classique et contemporains.

Connaissances particulières : expérience de direction d'ensembles vocaux et de réalisation au clavier.

CONTACT

M. Hacène LARBI — Conservatoire du 19^e arrondissement — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris — Téléphone : 01 42 06 30 31 — Mél : elisabeth.tramontin@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16603.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 19^e arrondissement de Paris — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Jaurès.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant spécialisé des conservatoires de Paris contractuel chargé de la direction d'ensembles vocaux.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire.

Attributions : l'assistant spécialisé encadre différents ensembles vocaux d'élèves du conservatoire et développe un projet particulier avec le milieu scolaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : instrumentiste à clavier de formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers les jeunes élèves ;

N° 2 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 3 : très bonne connaissance des répertoires baroque, classique et contemporains.

Connaissances particulières : expérience de direction d'ensembles vocaux et de réalisation au clavier.

CONTACT

M. Hacène LARBI — Conservatoire du 19^e arrondissement — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris — Téléphone : 01 42 06 30 31 — Mél : elisabeth.tramontin@paris.fr.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission cadre supérieur de la Régie E.S.P.C.I.

LOCALISATION

Régie E.S.P.C.I. — Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — 10, rue Vauquelin, 75231 Paris Cedex 05.

NATURE DU POSTE

Fonction : chargé de recherche scientifique. Durée de contrat : 6 mois.

Mission globale de l'Ecole : la régie E.S.P.C.I. a pour mission l'enseignement et la recherche dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie industrielles, ainsi que la préparation aux diplômes d'ingénieur et aux thèses de doctorat.

Environnement hiérarchique : le ou la titulaire du poste est placé sous l'autorité directe de Ludwik LEIBLER, directeur du laboratoire Matière Molle et Chimie (M.M.C.), Régie Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).

Description du poste :

Le titulaire du poste effectuera un post-doctorat dans le cadre d'une collaboration industrielle avec la société Arkema. Ce projet a pour but d'améliorer la dispersion de nanotubes de carbone dans des matrices thermoplastiques de type polyoléfine.

Le rôle du candidat sera de mettre au point une méthode de dispersion au sein de ces thermoplastiques qui permette d'améliorer les propriétés mécaniques et électriques du composite.

PROFIL DU CANDIDAT

Diplômes requis : Doctorat en Physique.

Compétences : nous privilégierons les candidats ayant une expérience dans la caractérisation des matériaux polymères et une volonté de travailler sur un projet industriel. Afin d'être efficace et opérationnel le plus rapidement possible, nous souhaitons recruter un étudiant ayant déjà au cours de sa thèse travaillé sur la dispersion des nanotubes de carbone. Les méthodes

de caractérisation utilisées seront principalement des caractérisations structurales (D.R.X.), morphologiques (M.E.B. et T.E.M.), mécaniques et électriques.

CONTACT

M. Ludwik LEIBLER, Directeur du laboratoire M.M.C. de l'E.S.P.C.I. — 10, rue Vauquelin, 75231 Paris Cedex 05 — Téléphone : 01 40 79 51 60 — Mél : ludwik.leibler@espci.fr.

Mme Sylvie TENCÉ-GIRAULT — 10, rue Vauquelin, 75231 Paris Cedex 05 — Téléphone : 01 40 79 51 24 — Mél : sylvie.girault@espci.fr.

Date de la demande : février 2008.

Poste à pourvoir à compter du mois de mars 2008.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de Mission Cadre Moyen « Gestion des Relations Entreprises - Taxe d'apprentissage » de la Régie autonome E.S.P.C.I. (Recrutement par voie contractuelle).

LOCALISATION

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles au 10, rue Vauquelin, à Paris 5^e.

Mission globale de l'E.S.P.C.I. :

L'E.S.P.C.I. a pour mission l'enseignement et la recherche dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie industrielles, ainsi que la préparation aux diplômes d'ingénieur et aux thèses et doctorats d'Etat.

Environnement hiérarchique :

L'agent sera placé sous la responsabilité directe du Secrétaire Général de l'établissement.

Mission : mise en œuvre de la stratégie de développement de nouvelles ressources et de l'organisation complète de la gestion de la collecte de la Taxe d'apprentissage.

Activités :

— Définir les secteurs cibles et les moyens appropriés pour optimiser le soutien des entreprises et le développement des ressources externes en concertation avec les responsables des laboratoires et la Direction ;

— Etablir et gérer le planning des actions associées à la gestion de la Taxe d'apprentissage en incluant une réflexion sur les synergies possibles avec la stratégie de développement de partenariats ;

— Planifier et mettre en œuvre les opérations de prospection associées au développement de ressources dans le cadre de la gestion de la collecte de la Taxe ;

— Développer et gérer le planning des actions marketing pour solliciter de façon ciblée les partenaires ;

— Constituer et développer une base de données pour des analyses ponctuelles des soutiens externes existants et à développer ;

— Concevoir et organiser la diffusion de supports d'information utiles à l'optimisation du soutien des partenaires ;

— Gérer le budget de prospection et contrôler les versements ;

— Assurer une veille sur la réglementation de la réforme de l'apprentissage et de son financement et sur les pratiques et outils innovants en matière de relations entreprises.

Compétences :

— Maîtrise des techniques de collecte de la taxe d'apprentissage ;

— Connaissance de la réglementation du financement de l'apprentissage et capacité d'analyse de l'évolution des modalités de perception des formations supérieures ;

— Capacité à inscrire son action dans le cadre de la politique générale de développement de ressources de l'organisme ;

- Une réelle pratique de la prospection d'entreprises ;
- Capacité à inscrire son action dans le cadre de la politique générale de développement de ressources de l'organisme ;
- Capacité de gestion administrative et financière ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques.

Durée du contrat : contrat établi pour une durée de 10 mois à temps partiel.

CONTACT

M. François FUSEAU, Secrétaire Général de l'E.S.P.C.I. — Téléphone : 01 40 79 44 04 ou 01 40 79 45 25 — Télécopie : 01 43 31 42 22 — Mél : francois.fuseau@espci.fr.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la cellule Marchés Publics de l'E.S.P.C.I. (Recrutement contractuel).

LOCALISATION

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris (Métro ligne 7 Place Monge).

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable de la Cellule Marchés Publics de l'E.S.P.C.I.

Objectif : garantir la sécurité juridique de la commande publique de l'Etablissement.

Mission globale de l'établissement : l'E.S.P.C.I. est un établissement d'enseignement et de recherche de réputation internationale. Elle forme des ingénieurs spécialisés dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie grâce à un enseignement basé sur la recherche avec des applications industrielles. Elle est organisée en une vingtaine de laboratoires d'enseignement et de recherche.

Environnement hiérarchique : le titulaire du poste sera sous l'autorité directe d'un attaché principal d'administration, Chef du Service Financier et Comptable. Ce Service constitue avec le Service des Ressources Humaines, le Service des Travaux, de la Maintenance et de la Logistique les trois principaux secteurs d'activités du Secrétariat Général de l'Ecole dirigé par un administrateur ayant rang de sous-directeur.

Description du poste :

- Prise en charge de l'étude préalable, de l'analyse efficiente des besoins, du choix et du lancement des procédures en relation avec les différents services acheteurs ;
- Respect des procédures d'achats publics, de leur mise en œuvre et de leur suivi ;
- Vérification des différentes pièces des marchés élaborées par les laboratoires et services ;
- Réalisation des pièces de marchés dont les CCTP des marchés administratifs ;
- Mise en place de la dématérialisation des procédures, utilisation du logiciel CIRIL ;
- Organisation et secrétariat des CAO ;
- Rôle de conseil juridique.

Recrutement : contrat de droit public à durée déterminée de deux ans.

Rémunération : indice brut 515.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences et qualités requises :

- Formation juridique supérieure en droit public et expérience significative ;
- Connaissance approfondie des sources et règles de passation et de gestion des marchés publics ;
- Grande rigueur, organisation, autonomie et probité ;
- Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Capacités de coordination et de travail en équipe ;
- Maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

M. Jean-Marie NGUYEN, Secrétaire Général Adjoint — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris — Téléphone : 01 40 79 51 18 — Mél : jean-marie.nguyen@espci.fr.

Date de la demande : février 2008.

Poste à pourvoir : mars 2008.

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'ouvrier professionnel spécialité « cuisine ».

La Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement, Mairie du 11^e, Place Léon Blum, Paris 11^e, recrute un Ouvrier Professionnel — spécialité cuisine — par voie de détachement.

LOCALISATION

Cuisine de liaison chaude PIHET — 32, rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Cuisinier en cuisine de liaison chaude. La cuisine PIHET produit environ 350 repas par jour destinés au groupe Scolaire Pihet/Beslay.

PROFIL DU CANDIDAT

B.E.P. ou C.A.P. spécialité « cuisine »,

Ou :

5 ans d'expérience en qualité de cuisinier en restauration collective.

CONTACT

Mise en place le 1^{er} mars 2008. Les demandes de candidature devront être adressées à : M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Christian KLEDOR — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Arnaud LORENZI — Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE